

# RÉGLEMENTATION PRÊT CONFORT

## OBJET DU PRÊT

### EQUIPEMENT DU LOGEMENT

- **Appareils Ménagers** : hotte (groupe d'extraction), cuisinière, machine à coudre (à usage familial), lave-linge, sèche-linge, centrale vapeur, lave-vaisselle, réfrigérateur ou congélateur (à usage familial), aspirateur, nettoyeur à vapeur, four micro-ondes, petit électroménager.
- **Mobilier**
- **Installation de cuisines aménagées**
- **Téléviseur (1 seul appareil par demande)**
- **Matériel informatique** : ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette numérique (1 seul appareil par demande de prêt) unité centrale, écran, souris, clavier, imprimante multifonctions (sont exclus : autres accessoires, logiciels, consommables, abonnement ou installation internet).
- **Frais de livraison**

**Sont exclus les articles supérieurs au prix plafond (voir grille page 4), les achats entre particuliers, les articles de décoration, les articles de puériculture et les extensions de garantie.**

### AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

- **Travaux de réparation et d'entretien** : tapisseries, peintures, revêtement de sol.
- **Travaux d'assainissement** : installation de l'eau courante, de poste d'eau, de salle d'eau, de W.C., de chauffage central.
- **Travaux d'amélioration** : développement de l'aération, de l'éclairage, installation du gaz, de l'électricité, de conduit de fumée, pose de persiennes, de radiateur, changement de chaudière, de chauffe-eau.
- **Travaux d'agrandissement**
- **Travaux de mise en état d'habitabilité** de pièces inutilisées, de division et d'aménagement du logement.
- **Travaux d'isolation - Changement fenêtres et portes**

### INSTALLATION DANS LE LOGEMENT

- **Achats divers effectués dans les 3 mois suivant l'installation dans un logement** (mobilier, électroménager, vaisselle, batterie de cuisine, petit électroménager, linge et couverture, aménagement de placards...).
- **Frais relatifs à l'entrée dans les lieux<sup>(1)</sup>** : premier loyer, dépôt de garantie, frais d'agence ou de notaire, droit d'enregistrement du bail, ouverture de compteur, transfert du téléphone, changement d'adresse.
- **Frais relatifs à l'ancien logement<sup>(1)</sup>** : remise en état de l'ancien logement.

<sup>1)</sup> dans la mesure où la famille ne peut avoir accès aux aides du Fonds de Solidarité Logement.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### BENEFICIAIRE

- Être allocataire du Régime Général.
- Percevoir, au moment de la demande et pendant la durée de remboursement du prêt, une prestation liée à la charge d'un enfant, versée par la Caf, y compris l'allocation de rentrée scolaire.

Les enfants placés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), même avec maintien des liens affectifs, n'ouvrent pas droit au prêt confort.

- Ne pas avoir déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

### RESSOURCES

Ne pas dépasser, un quotient familial de à 800 euros à la date de la demande.

### LOGEMENT

Le logement doit être destiné à l'usage quotidien de la famille.

Le prêt ne pourra être accordé pour des travaux que 3 ans après occupation d'une maison neuve.

### LA DEMANDE

**La demande de prêt devra être déposée par écrit au plus tard dans un délai de 3 mois suivant l'accès dans un logement, les acquisitions ou les mises en œuvre de travaux.**

Les demandes de prêts sont étudiées sur présentation de factures ou de devis (plusieurs enseignes possibles).

Un second prêt confort ne peut être accordé si un prêt confort est en cours de remboursement (ou un prêt similaire accordé par une précédente Caf).

Le bénéfice du prêt n'est pas systématique. L'aide de la Caf est accordée seulement pour des acquisitions indispensables. La Caf se réserve le droit de refuser son intervention si elle estime que l'acquisition envisagée n'est pas opportune, compte tenu notamment de la situation financière de la famille ou du coût des acquisitions.

Les fonds étant limités, l'octroi de ces prêts peut être interrompu sans préavis lorsque les crédits sont épuisés.

### MONTANT

Le prêt est consenti sans intérêt. Son montant maximum est fixé à 1 800 euros. Toutefois le prêt ne sera pas attribué pour toute dépense inférieure à 150 euros.

Le versement sera fait à réception :

- du contrat de prêt signé fixant notamment les conditions de remboursement,
- du bon de commande ou de la facture non payée pour paiement au fournisseur,
- de la facture payée, pour paiement à l'allocataire.

### REMBOURSEMENT

Le remboursement se fera au maximum en 36 mensualités (la mensualité minimale étant de 16 euros), les mensualités étant égales, la dernière pouvant toutefois être modulée en fonction du solde à recouvrer.

La première est exigible le 1<sup>er</sup>, jour du 4<sup>e</sup> mois qui suit le versement du prêt. La famille conserve à tout moment la possibilité de se libérer de sa dette par anticipation ou d'effectuer des remboursements mensuels supérieurs à ceux fixés par la Caf.